

SUBVENTIONS

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Cadre général précisant les critères d'attribution et la procédure d'instruction des demandes de subventions.

Ne se substitue pas à la décision du Conseil.

Typologie de la demande :

1. Ligne budgétaire : 'Budget des Masters' ou 'Fonctionnement général de la Faculté de droit et science politique'
2. Passage en conseil ou non : Soumise à l'approbation du conseil ou inscrite dans une convention déjà approuvée
3. Demandeur : Associations étudiantes Master, associations étudiantes hors Master, doctorants, enseignants-chercheurs et unités de recherche, demande exceptionnelle et/ou récurrente

CRITÈRES

Source de la demande :

Associations étudiantes Master :

- Demande de subvention au Master (y compris demande de reliquat) > accord sous réserve de l'autorisation des responsables du parcours et des réserves budgétaires suffisantes
- L'association dépend d'une formation en alternance > la formation dispose d'un budget qui peut prévoir la prise en charge des initiatives étudiantes
- L'association dépend d'une formation en apprentissage > accord sous réserve de l'autorisation des responsables du parcours, des réserves budgétaires suffisantes et du Directeur du CFA
- L'association a-t-elle déjà demandé une subvention à la Faculté au cours de l'année, si oui pour quel type d'initiative ?

Associations étudiantes hors Master, doctorants, enseignants-chercheurs et unités de recherche (colloques, manifestations...) ; demandes exceptionnelles et/ou récurrentes

- Une subvention a-t-elle été déjà demandée à la Faculté au cours de l'année, si oui pour quel type d'initiative ?

Objet de la demande

- Doit être en lien avec la formation des étudiants
- Pour les colloques des doctorants ou des enseignants-chercheurs, les étudiants doivent y participer d'une manière ou d'une autre
- Pour certaines demandes, il est nécessaire qu'il y ait un dialogue en amont avec l'association afin de prendre compte certains aspects (situation sociale des étudiants...) et/ou certaines contraintes

Montant de la demande

- Pour les demandes des associations de Masters en formation initiale : 500€ maximum

- Pour les demandes de subvention de colloques, journées d'études, déplacements : 500€ maximum par jour
- Le montant maximal accordé par la Faculté ne peut être supérieur à la participation de l'Unité de Recherche quand il s'agit d'un colloque ; ou du Master, quand la demande émane d'une association de master
- La part du soutien demandé à la Faculté doit représenter au maximum 30% des recettes globales de co-financements : DETS, FSDIE, ED et budget du master selon les cas